



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 20 mars 2024]

Date de la convocation

14 mars 2024

Date de mise en ligne

22 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Christel PALIS, Arnaud ELGOYHEN,

Absents : Daniel RIBES, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS

N° 040/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Elaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) : lancement de la phase de concertation

Exposé des motifs

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite Loi APER, permet aux Communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, celle-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire précise que la Loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration de ce zonage.

Une seconde délibération sera prise à l'issue de la définition de ces ZAEnR pour être transmise en suivant au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn. L'Agglomération, en tant qu'EPCI compétent en la matière, devra organiser un débat au sein de son organe délibérant afin d'émettre un avis sur les projets proposés par les Communes.

Madame le Maire propose de mettre en place les modalités de concertation suivantes dans le cadre de la définition des ZAEnR, et ce jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Municipal :

- Mettre à disposition du public tous documents et pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'énergie,
- Insertions dans la presse (journal municipal),
- Mettre un registre de concertation à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (2^e étage du 58, Place d'Hautpoul) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, exceptés les mardis,
- Permettre au public de transmettre toute observation par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr , afin que ces remarques soient intégrées au registre de concertation susvisé,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de :

DECIDER de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée d'élaboration des ZAEnR, comme suit :

- Mettre à disposition du public tous documents et pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'énergie,
- Insertions dans la presse (journal municipal),

- Mettre un registre de concertation à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (2^e étage du 58, Place d'Hautpoul) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, exceptés les mardis,
- Permettre au public de transmettre toute observation par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr , afin que ces remarques soient intégrées au registre de concertation susvisé,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces modalités de concertation.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée d'élaboration des ZAEnR, comme suit :

- Mettre à disposition du public tous documents et pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'énergie,
- Insertions dans la presse (journal municipal),
- Mettre un registre de concertation à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (2^e étage du 58, Place d'Hautpoul) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, exceptés les mardis,
- Permettre au public de transmettre toute observation par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr , afin que ces remarques soient intégrées au registre de concertation susvisé,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces modalités de concertation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 21 mars 2024